



**Banque Sahélo-Sahararienne pour  
Investissement et le Commerce  
BSIC-Mali-SA**

## **Compte Epargne Conditions Générales**

Les règles suivantes définissent les conditions de fonctionnement du compte Epargne à BSIC Mali SA :

### **A - PREAMBULE**

Les clauses ci-après ainsi que toutes autres règles et conditions nouvelles que la banque prendra de temps en temps constituent les termes de la convention conclue entre BSIC MALI -SA et le client qui reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées du simple fait d'avoir signé le présent formulaire de demande d'ouverture de compte.

### **B - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE**

1. Il est ouvert un seul compte d'épargne par personne. Le titulaire recevra des relevés de compte trimestriels. Il n'est délivré ni livret ni carnet de chèques.
2. Le montant minimum à l'ouverture du compte est de F CFA 25 000 (Vingt cinq Mille Francs CFA), le solde du compte ne devra, en aucun cas, être inférieur à F CFA 10 000. La banque se réserve la possibilité de clôturer sans préavis le compte d'épargne au cas où le solde du compte serait inférieur à F CFA 10 000 (Dix Mille Francs CFA).
3. Le montant maximum rémunéré sur le compte est de F CFA 5 000 000.  
Le minimum rémunéré est de F CFA 50 000.
4. Le compte d'épargne peut enregistrer des versements d'espèces, des remises de chèques et des retraits. Le client assume l'entière responsabilité de la justesse, de la fiabilité et de la validité de tous les endossements portés sur tous les chèques, virements, effets et autres instruments négociables reçus en dépôt sur le compte.
5. La banque décline toute responsabilité en cas de perte ou quelque dommage sur le fonds déposés par le client auprès d'elle et résultant de la loi, d'une décision de l'autorité gouvernementale ou fiscale, d'un moratoire d'embargo, restriction de change ou toutes autres causes édictées ultérieurement et indépendamment de la volonté de la banque.
6. La Banque ne sera pas tenue responsable des fonds remis aux membres du personnel en dehors des heures d'ouverture des locaux de la banque.
7. Le nombre de retraits autorisé est de un par semaine. Toutes les remises de chèques sur le compte sont faites sous réserve de bonne fin.

